

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 5 février 2019

L'an deux mil dix-neuf le 5 février, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2019

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, CARAZ Gérard, FAIVRE Claude, ARGOUD Guillaume, Lilian GALAMAND, LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle, COLLION Cindy.

Absents excusés: GABILLON Raphaël, AVONT Laëtitia, HERNANDEZ Philippe, PERON Christian, SANCHEZ Stéphanie (pouvoir à Mme BOUVIER Mireille).

Secrétaire : COLLION Cindy

1. Commission FORET

Soumission et distraction au régime forestier de diverses parcelles forestières : Délibération n°2019-02-01

Monsieur Claude FAIVRE rappelle qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application de l'article L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée. Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux, permettant ainsi de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services éco systémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

Par ailleurs, la commune en 2017, a vendu une parcelle à un particulier M. Patrick RUEFF pour aménager les abords de son étang. Cette parcelle sera distraite du régime forestier.

- DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Les parcelles correspondantes aux critères de l'article L211-1, propriété de la commune et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Territoire Communal (localisation)	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Pommier de Beaurepaire	AB	73	1,2660	0,8750
Pommier de Beaurepaire	AS	353	0,3079	0,3079
Pommier de Beaurepaire	AV	206	0,4193	0,4193
Pommier de Beaurepaire	AV	207	0,2396	0,1550
Pommier de Beaurepaire	AW	255	0,5500	0,5500
Pommier de Beaurepaire	AW	256	0,5795	0,5795
Pommier de Beaurepaire	AX	211	1,3380	1,3380

La proposition d'application du régime forestier porte sur 4 ha 22 a 47 ca.

DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

La parcelle ci-dessous, propriété de la commune est proposée à la distraction du régime forestier :

Territoire Communal (localisation)	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à la distraction du RF (en ha)
Pommier de Beaurepaire	AB	56	0,2325	0,2325

La proposition de distraction du régime forestier porte sur 0 ha 23 a 25 ca.

- **NOUVELLE SURFACE DE LA FORET**

Surface de la forêt communale relevant du régime forestier :	225ha 10a 98ca
Application du régime forestier :	4ha 22a 47ca
Distraction du régime forestier :	0ha 23a 25ca

Nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier : 229ha 10a 20ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DEMANDE** l'application et la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

2. Commission VOIRIE

Travaux de voirie communale 2019 : Délibération n°2019-02-02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie 2019, il est possible de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention.

- Travaux de reprofilage en enrobé à chaud pour le renforcement de la chaussée autour du centre Bourg : estimation des travaux :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : 48 698€ H.T., soit 58 437,60€ T.T.C.

→ Département de l'Isère : 45% soit : 21 914€ H.T.

→ Autofinancement : 55% soit : 26 784€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de reprofilage en enrobé à chaud pour le renforcement de la chaussée autour du centre bourg pour un montant prévisionnel de 48 698€ H.T., soit 58 437,60€ T.T.C.
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère pour l'attribution d'une subvention.

Point sur les dossiers:

Résumé travaux effectués :

- *Curage de fossés avec évacuation sur un linéaire (449m)*

par l'entreprise GMTP : coût des travaux 1 796.00€ H.T, soit 2 155.20€ T.T.C.

- Voies communales concernées :

n° 44 : chemin Combe Carra

n° 56 : chemin du Fayollet

- *Travaux : chemin de Charbonnerat*

Mise en place de tuyaux Ø300, reprise fossé de chaque côté

par l'entreprise GMTP : coût des travaux 550€ H.T, soit 660€ T.T.C

- *Travaux : chemin de la Tour*

Réparation tuyau béton + bétonnage, mise en place d'enrobé à froid, nettoyage du fossé

par l'entreprise GMTP : coût des travaux 360€ H.T, soit 432€ T.T.C

- *Enrobé à froid*

livraison par l'entreprise GMTP : coût 1 480kgs 192.40€ H.T, soit 230.88€ T.T.C.

3- Commission BATIMENT

Madame le Maire rappelle la nécessité de poursuivre les demandes d'aides financières pour la future salle communale afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur ce projet en ce début d'année 2019.

Demande d'aide « Bonus Ruralité » Région Auvergne Rhône-Alpes : Délibération n°2019-02-03

Madame le Maire informe que La Région Auvergne Rhône Alpes a décidé d'engager un plan en faveur de la ruralité pour accompagner les dynamiques de développement des espaces ruraux.

Ce plan régional en faveur de la ruralité s'adresse aux communes de la Région Auvergne-Rhône Alpes comptant moins de 2 000 habitants.

Cette aide permet de subventionner de gros travaux, ainsi il est proposé d'inscrire au titre du « Bonus Ruralité » : la future salle communale.

Le bonus Ruralité pouvant atteindre un maximum de 50% d'aide sur une dépense de travaux plafonnée à 150 000€, soit 75 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention à hauteur de 75 000€ pour ce projet au titre du « Bonus Ruralité »

Demande de subvention à l'Etat : Délibération n°2019-01-04

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une opération d'investissement dont la réalisation est envisagée à partir de l'année 2019 est susceptible de bénéficier de financement de l'Etat au titre du contrat de ruralité signé le 19 juillet 2017 ; elle propose d'inscrire la future salle communale pour cette année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre du contrat de ruralité (FSIL) d'un montant de 65 000€
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4- Commission Personnel

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité Délibération n°2019-01-07

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation générale des tâches administratives, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17H30 hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3.1 de la loi n°84-53.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif de 2ème classe d'une durée de 17h30 hebdomadaire à compter du 1er février 2019.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- **CHARGE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

5- Commission Intercommunale

Désignation délégué communautaire commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Délibération n°2019-01-05

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'il est crée entre la communauté de communes et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre la communauté de communes et les communes.

Le conseil communautaire détermine la composition de cette commission à la majorité des deux tiers.

Cette dernière est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En sa séance du 23 janvier 2019, le conseil communautaire a constitué la CLECT de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sur les bases suivantes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE**

déléguée titulaire : Madame Mireille BOUVIER

délégué suppléant : Monsieur Bernard COUDERT

à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour représenter la commune de Pommier de Beaurepaire.

Instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols - Conventions de mise à disposition des services communautaires : Délibération n°2019-01-06

Madame le Maire expose que l'article L.5211-4-1 III du CGCT dispose que les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

L'article R.423-15 b du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La communauté de communes du pays roussillonnais assurait cette fonction pour 21 des 22 communes de la CCPR ainsi que pour les communes du territoire de Beaurepaire dans le cadre d'une convention conclue en 2015 avec la CCTB.

Du fait de la création de la nouvelle communauté de communes, il est nécessaire de conclure avec la communauté de communes une nouvelle convention de mise à disposition des services communautaires d'instruction du droit des sols.

Par délibération n°2019/040 du 23 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le texte de la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols.

Les explications complémentaires apportées, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention avec la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Infos communales

- *Conseil Municipal*

Prochaine séance le mardi 5 mars à 19H30

Fin de séance : 22H30